

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi douze juin, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean TOUZEAU, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Grégoric FAUCON, Jannick MORA, Stéphane PÉRÈS DIT PEREY, Josette BELLOQ, Jean-Noël GOETZ, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Geoffrey RUIZ, Maférima DIAGNE, Sylvie JUQUIN, Jean-Claude FEUGAS, Vincent COSTE, Keziban YILDIZ, Eric LEROY, Karima TAJRI, Tayeb BARAS, Maria Del Pilar RAMIREZ, Olivier MARTIN, Marie-José SALLABER, Valdemar CAMARINHA FÉLIX, Maud LEBLOIS, Marouane ACHRIT, Céline BOUTE, Nicolas LE BIGOT, Levent OZKAN, Julie RECHAGNEUX, Serge BLÛGE, Richard UNREIN, Mathieu BORDENAVE, Stéphanie HARTUNG, Mónica CASANOVA.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Claude DAMBRINE (procuration Philippe QUERTINMONT),
Gemma VERSCHUUR (procuration Geoffrey RUIZ).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

N° 2020/12.06/06.5.1

CLUB SPORTIF : SUBVENTION 2021 – AVANCE
CLUB ATHLETIQUE LORMONT HAUTS DE GARONNE (RUGBY)

Monsieur Grégoric FAUCON est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Il s'agit de voter le versement au Club Athlétique Lormont Hauts de Garonne (Rugby) d'une avance sur la subvention 2021 qui lui sera attribuée en décembre prochain, dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Cette procédure d'avance est justifiée par l'existence d'un décalage entre le budget des clubs en saison « sportive » (de juillet n à juin n+1) et le budget de la Ville en année civile (de janvier à décembre n+1).

Elle est en place depuis maintenant plusieurs années et ne doit donc pas s'analyser comme une aide supplémentaire au club, mais comme un à-valoir sur leur subvention annuelle de fonctionnement.

L'avance proposée pour le Club Athlétique Lormont Hauts de Garonne (Rugby), sur la base du budget prévisionnel de leur saison 2020-2021 s'élève à 60.000 €.

Par ailleurs, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs annuelle correspondante.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le Club Athlétique Lormont Hauts de Garonne (Rugby) a formulé une demande d'avance sur subvention pour permettre le financement du démarrage de sa saison sportive 2020-2021 au regard de son plan de trésorerie prévisionnel ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'autoriser le versement de l'avance sur subvention au **Club Athlétique Lormont Hauts de Garonne (Rugby)** pour un montant de **60.000 €**,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs annuelle correspondante.

VOTE :

POUR :

- 22 - Groupe « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe des « Élues Communistes et Républicains »,
- 5 - Groupe « Europe Écologie les Verts »,
- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 15 juin 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,
Jean TOUZEAU**